

Le document qui suit a été préparé pour servir de base à une intervention faisant foi d'opinions sur le plan d'aménagement proposé pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

- À la demande de la Ville de Montréal, la direction du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a préparé un plan de développement du cimetière devant avoir pour but de protéger cet exceptionnel espace vert et contribuer à mettre en valeur l'environnement historique et naturel du mont Royal dont le cimetière fait partie intégrante. Au lieu de quoi on a présenté un plan de développement d'une insensibilité brutale à l'égard du cadre naturel existant.
- On propose par ce plan de faire d'un cimetière-jardin, oasis de verdure, un cimetière-urbain par la construction d'une profusion de structures extérieures et de bâtiments de toutes sortes, dispersées par-ci par-là sur le territoire, sans oublier les gigantesques mausolées de l'est et du centre du cimetière. La construction de ces mausolées dans un cimetière paysager et patrimonial est au départ INACCEPTABLE, surtout quand ils se situent sur la frontière mitoyenne du Parc du Mont-Royal.
- Pour faire avaler cette pilule amère, la direction du cimetière Notre-Dame-des-Neiges offre à la Ville de Montréal des bonbons :
 - a) Un chemin de ceinture et de traverse et une piste cyclable le long du Chemin de la Côte-des-Neiges. Le tout aux frais de la Ville et sur des rubans de terrains qui ne sont ni cédés ni loués à bail mais tolérés sur base de droit de passage résiliable.
 - b) Une renonciation aux inhumations sur la grande plaine au pied du coteau sans préciser ce qu'elle en fera d'autre. On n'offre pas de la vendre ou de la céder à la Ville de Montréal pour en faire éventuellement partie intégrante du Parc du Mont-Royal afin de créer sur le versant Ouest du mont Royal un grand espace vert dégagé au même titre que la ferme Fletcher et le parc Jeanne-Mance sur le versant Est du mont Royal.
 - c) Un vague programme de reboisement du cimetière et la restauration d'une partie de son patrimoine architectural, pour lequel programme les fonds proviendraient, en temps et lieu, des revenus excédentaires des mausolées ; la sauvegarde de la Basilique Notre-Dame en premier et le cimetière ensuite.
- Aussi bien oublier ce programme car la rentabilité des mausolées est loin d'être assurée, ni le remboursement de la dette de construction de ceux-ci.
- De toutes les formes d'inhumation on donne préférence, dans le plan de développement, au mausolée qui est la forme la plus coûteuse, la plus vorace d'espace et de volume bâti ainsi que la plus polluante à cause des liquides mortuaires et des odeurs éventées. Le coût de construction de tels mausolées gigantesques sera très élevé et immobilisera un capital important pour plusieurs décennies tandis que les rentrées par pré-arrangements ou autres tarderont. La rentabilité risque de ne jamais se faire, surtout que l'attrait pour les inhumations en enfeus est surtout l'affaire de certaines minorités culturelles. En plus des coûts afférents à la construction, il y aura d'importantes charges d'exploitation de ces mausolées dues aux frais de chauffage, de climatisation, de ventilation des enfeus,

d'éclairage continu, d'entretien, de réparations, de restauration aux 20 ans, de modifications selon la demande, de nettoyage, etc.

- Ainsi, les mausolées proposés sont une MENACE autant pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges que pour le Parc du Mont-Royal. Leur impact sur l'environnement sera PERCUTANT car on risque de tout gâter par des projets indésirables et de rentabilité douteuse. Ces constructions massives vont tuer la dominante naturelle du cimetière Notre-Dame-des-Neiges à tout jamais !
- Le programme qui a forcé les architectes-urbanistes et experts-conseils à produire un plan de développement tant audacieux vise, à l'évidence, à concurrencer les cimetières privés et force la direction du cimetière Notre-Dame-des-Neiges à adopter une approche «entrepreneuriale» comme si ce cimetière était lui aussi une entreprise privée, alors qu'il est du domaine public. Tout ceci au détriment de l'environnement naturel du mont Royal dont il fait partie intégrante.
- La direction du cimetière insiste sur le fait que son nouveau concept architectural pour le mausolée Est le rendra «fondu dans l'environnement et invisible du domaine public»... (sic). La plantation d'arbres sur le toit d'un bâtiment, même s'ils sont de petite taille est presque utopique sous nos climats et excessivement coûteuse compte tenu des problèmes techniques et botaniques rencontrés.
- Il est faux de penser que le gigantesque mausolée du boisé de l'Est pourra être mi-enfoui dans le sol car l'emplacement choisi est aux abords d'un ancien sous-sommet du mont Royal et donc, certainement sur du roc solide. Ce qui porte à dire que le site est mauvais du point de vue technique (construction coûteuse et évacuation des liquides mortuaires difficile). Il faudra donc le construire en surface et alors certainement mauvais du point de vue esthétique avec impact visuel nuisible.
- En fait, quand on aura incorporé au mausolée du boisé de l'Est tous les espaces et appendices requis tels : salles de mécanique, d'électricité, de ventilation, de climatisation, de machinerie d'ascenseurs, d'entretien et nettoyage, de vestiaire du personnel, de toilettes publiques, etc., etc..., il restera peu d'espace libre au sous-sol pour des enfeus.
- Sur le toit, on verra plutôt des appentis d'ascenseurs, des bouches de ventilation, de la machinerie de climatisation, etc..., mais moins de place pour des arbres.
- Suite à ces incorporations, ledit mausolée aura peut-être acquis l'équivalent de deux étages de plus, soit plus de 6 mètres. Quant au paysage aux abords du bâtiment, il sera durement entamé par des pavages pour routes d'accès, stationnements de voitures et de camions de service, d'aires de débarcadères pour cercueils, fleurs et fournitures de toutes sortes.

AINSI :

ATTENDU que la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal, par l'entremise du Directeur général du cimetière Notre-Dame-des-Neiges :

- 1) N'a pas produit un plan général de développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges qui puisse protéger cet exceptionnel espace vert et puisse mettre en valeur l'environnement historique et naturel du mont Royal dont il fait partie intégrante ;
 - 2) Qu'il a plutôt créé un nouvel environnement qui fera du «cimetière-jardin» actuel un «cimetière-urbain» constitué de petites, moyennes et grandes constructions sans oublier les gigantesques mausolées. Constructions qui vont toutes modifier grandement le caractère actuel du cimetière et entraîneront d'importantes répercussions visuelles et esthétiques sur l'environnement historique et naturel du mont Royal ;
 - 3) N'a pas justifié le choix de l'emplacement du mausolée du boisé de l'Est qui est à peu près mitoyen du Parc du Mont-Royal alors que d'autres emplacements plus éloignés du parc sont disponibles. L'accès routier à ce mausolée n'est pas clairement indiqué, ni un stationnement si ce n'est que celui du Parc du Mont-Royal ;
 - 4) N'a pas justifié les besoins de fournir des milliers de cellules d'enfeus à courte et moyenne échéances ni l'horizon de 25 ans des prévisions globales. Il n'a pas non plus prouvé la rentabilité de ces mausolées, compte tenu des familles éclatées et des désirs des nouvelles générations. N'a pas répondu au reproche que ces mausolées ne répondaient pas aux besoins de la majorité de la population de Montréal ;
 - 5) N'a pas, hors de tout doute, prouvé que la construction de mausolées telle que prévue dans le plan de développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges respectera, à tous les points de vue, l'environnement historique et naturel du mont Royal.
- Par conséquent, la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal est sommée de revoir et de corriger son plan de développement pour la conformer aux objectifs originalement visés.
- Compte tenu de la situation politique actuelle et de la réorganisation civile et administrative en cours pour la Ville de Montréal et ses arrondissements ;
 - Compte tenu de la ratification prochaine de la législation pour la création d'un nouvel arrondissement spécifique à l'entité mont Royal ainsi que de l'absence, entre temps, d'une réglementation appropriée pour ce territoire ;
 - Il est souhaité qu'un MORATOIRE soit décrété vis-à-vis la construction de tout nouveau mausolée vu leur impact négatif sur l'environnement.

ALORS :

1. Le Conseil du patrimoine de Montréal doit immédiatement statuer que le projet de construction de mausolées dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges tel que proposé est nuisible pour la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal et qu'ils devraient être construits ailleurs.

2. Le Conseil d'arrondissement, présentement concerné, doit donner son aval au moratoire proposé ici et laisser la décision finale du refus de permis de construire au futur arrondissement en instance de formation. C'est une tradition politique établie que de laisser les décisions importantes aux nouveaux responsables à l'approche de leur entrée en fonction.

L'intégrité naturelle de l'entité « mont Royal aux 3 sommets » n'a cessé d'être agressée ou menacée depuis plus de 100 ans. C'est grâce à la vigilance d'organismes éclairés et d'individus motivés qu'on a pu sauver ce **lieu sacré** du désastre. Cette fois-ci, le coup est dur car il vient de l'intérieur même de cette entité. La cause à BANNIR ces indésirables mausolées qui ruinent le paysage.

Il n'est pas normal qu'une surveillance continue, de la part des citoyens, soit nécessaire pour protéger l'entité « 3 sommets du mont Royal ». C'est un indice du manque de législation et de contrôle par les autorités.

Texte rédigé par Gilles Gagnon, ing.-arch.-urb. Retraité, le 30 novembre 2003 à Montréal.

Gilles Gagnon, prof. Hon.